

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_075

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYCEE ARAGON - PICASSO

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 0032 déposée le 19 octobre 2023 par la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par monsieur Laurent Wauquiez et relative au lycée Aragon – Picasso, sis 12 chemin de la côte à cailloux 69700 GIVORS,

Vu l'avis favorable tacite, sans prescription, de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19 décembre 2023, portant sur la demande d'autorisation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 novembre 2023, faisant référence au rapport du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 26 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable tacite, sans prescription, de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19 décembre 2023, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 novembre 2023, faisant référence au rapport du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 26 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00032 déposée le 19 octobre 2023 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par monsieur Laurent Wauquiez, est autorisée pour des travaux de modification de l'accès principal du bâtiment, relatifs au lycée Aragon - Picasso classé en type R de la 1^{re} catégorie, sis 12 chemin de la côte à cailloux 69700 GIVORS.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas le propriétaire et exploitant de ses obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 novembre 2023, faisant référence au rapport n°2023-006592 du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de secours du Rhône en date du 26 octobre 2023, devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- Fournir à la commission de sécurité les attestations de bon montage et de liaisonnement au sol des pergolas.
- *Solliciter la visite de commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).*
- *Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :*
 - le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, monsieur le maire devra être informé de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 14 février 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)

dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable

à la date du mardi 19 décembre 2023

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 23 0 0020	Agence Caisse d'Épargne / 51 rue Jean Moulin	Création de volumes ; Travaux d'aménagement ; Réaménagement de l'agence
CHAPONNAY	AT 069 270 23 0 0006	Bureau de poste / 1 rue de la poste	Création de volumes ; Travaux d'aménagement (DD)
FRANCHEVILLE	AT 069 089 23 0 0015	Centre Commercial Carrefour / Avenue du Chater	Travaux d'aménagement sans impact sur l'accessibilité (renforcement de la charpente à l'extrémité Est du Centre Commercial)
FRANCHEVILLE	AT 069 089 23 0 0018	Bureaux / 1 rue du Robert	Construction neuve ; Installation provisoire d'un bungalow pour l'état civil

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
GENAS	AT 069 277 23 0 0021	Médecine du Travail - Everest Park - Lot 6.2 - Bât.A1 / 8 rue Joseph Nicephore Niepce	Création de volumes ; Aménagement d'un centre médical au niveau R+2 d'un immeuble tertiaire dans un cadre bâti existant
GIVORS	AT 069 091 23 G 0032	Lycée Aragon Picasso / 12 Chemin de la Cote à Cailloux	Modification de la façade ; Travaux d'aménagement ; Modification de l'accès au bâtiment
L'ARBRESLE	AT 069 010 23 0 0007	Nathalie CHAMARD opticien / 22 rue Charles de Gaulle	Travaux d'aménagement de la boutique d'optique
LONGESSAIGNE	AT 069 120 23 0 0002 PC 069 120 23 0 0002	Maison d'assistantes maternelles / Le Bourg	Construction neuve d'un bâtiment d'habitation comprenant une maison d'assistantes maternelles en RDC
LYON 2	AT 069 123 23 2 0613	Centre Commercial Lyon Confluence / 112 cours Charlemagne	Travaux d'aménagement ; Construction de bornes anti-bélier (pas de VA) (DD)
MARENNES	AT 069 281 23 0 0004	Foyer de la Tour / 372 chemin de Maupas	Travaux d'aménagement ; Changement système SSI ne remettant pas en cause les règles d'accessibilité (DD)
MEYZIEU	AT 069 282 23 0 0035	N.I.M. MOTO / 104 avenue de Verdun	Travaux d'aménagement ; Réaménagement intérieur d'un local en RDC (DD)
MIONS	AT 069 283 23 0 0008	SoluSons Mions / 10 rue du 11 Novembre 1918	Création de volumes ; Travaux d'aménagement d'un magasin d'audition
RILLIEUX LA PAPE	AT 069 286 23 0 0024	Polyclinique de Rillieux Lyon - Nord / 65 rue des Contamines	Création de volumes ; Restructuration partielle du service ambulatoire et endoscopie
SAINT BONNET DE MURE	AT 069 287 23 0 0013	Optique 2000 / 131 route N6	Création de volumes ; Travaux d'aménagement ; Réaménagement intérieur de la boutique
SAINT GENIS LAVAL	AT 069 204 23 D 0042 PC 069 204 23 0 0042	Collège Paul d'Aubarede / 85 avenue Charles de Gaulle	Extension ; Construction d'un préau dans la cour principale du collège (Avis'AU L6P-X06-9RO) (DD)
SAINT PRIEST	AT 069 290 23 D 0063 PC 069 290 23 0 0063	LITT Diffusion / 63 chemin de Genas	Modification de la façade ; Travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un magasin LITT destiné aux professionnels du bâtiment dans un entrepôt (Avis'AU OX6-21N-R4K)
VILLEURBANNE	AT 069 266 23 D 0078 PC 069 266 23 0 0078	IUT Lyon 1 Gratte-Ciel - Bâtiment C / 17 rue de France	Réhabilitation (Avis'AU L77-01X-9WL) (DD) (DDT 69)
VOURLES	AT 069 268 23 0 0007	Les lunettes de Tipo / 33 A chemin de la plaine	Travaux d'aménagement d'une boutique d'optique dans une cellule commerciale vide

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 26 octobre 2023

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100018-000	N° Rapport : 2023-006592
Désignation : Lycée Aragon - Picasso	Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/23/60032 Modification de l'accès principal du bâtiment
Type : R - Catégorie : 1 Effectif : 2157	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 12 Chemin de la Côte à Cailloux 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Servais JOST	

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 06/05/2022, SCDS du 12/05/2022, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'ERP regroupe les bâtiments des lycées Picasso et Aragon, sous direction unique de sécurité.

Situé sur un terrain en pente, l'établissement est desservi par le chemin de la côte Cailloux (accès loge, administration, logements de fonction) et la rue du Docteur Roux (accès livraison, demi-pension, ateliers, voie échelle sapeur-pompier ...).

Le LEP Picasso s'étend sur 3 niveaux plus des ateliers en R+1 et des bâtiments annexes.
Le Lycée Aragon s'étend sur 5 niveaux, connectés avec le LEP, plus un atelier en simple rez-de-chaussée.

L'établissement est équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique d'incendie limitée à certaines parties de l'établissement (mesure compensatoire à une dérogation sur la stabilité au feu demandée lors de l'extension en 1991) : circulations des niveaux 3, 4 et 5 du lycée Aragon, cuisine et local SSI.

Le matériel central est installé à la loge, située chemin de la côte Cailloux.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 23/10/2023
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/60032 daté du 19/10/2023.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 13/10/2023.
- Jeu de plans de 09/2023.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Fournir à la commission de sécurité les attestations de bon montage et de liaisonnement au sol des pergolas.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël

Ville de Givors

2023-006592- 2/2

48

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 21/11/2023

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100018-000	N° Rapport : 2023-006698
Établissement : Lycée Aragon - Picasso	Autorisation de Travaux AT 091/23/60032 Modification de l'accès principal du bâtiment
Type : R - Catégorie : 1 Effectif : 2157	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
Adresse : 12 Chemin de la Côte à Cailloux 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Servais JOST	

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-006592.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

